

## AVIS DE MISE A DISPOSITION

### Articles L.2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr a adopté les budgets primitifs – budget principal et budgets annexes de l'exercice 2022.

A cet effet, ces différents documents sont mis à la disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans les mairies de l'ensemble des Communes membres, où ils peuvent être consultés sur place aux heures normales d'ouverture des bureaux.

La communication de ces documents peut également être obtenue par toute personne qui en fait la demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr et interviendra dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait à BARR, le 3 mai 2022,  
Claude HAULLE  
Président,



**Ampliation :**

- Accueil (affichage)
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour affichage
- Archives